

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 19 juin 2014**

L'an deux mil quatorze, le 19 du mois de juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 13 juin 2014.

**Étaient présents** : Mesdames BASTEL Fanny, BERTHOMME Suzette, DUBOIS Nathalie, FEVRE Céline, GERAUD Marie-Elisabeth, LARELLE Joëlle, Messieurs BOISSON Jackie, MADEIRA Claude, PEREZ Joaquim, formant la majorité des membres en exercice,

le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : Messieurs COURBOULAY Vincent, PAPOT Samuel,

Présents : 9

Votants : 9

Monsieur MADEIRA Claude a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 50

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

**ORDRE DU JOUR****I - FUSION REGION POITOU-CHARENTES**

⇒ Madame le Maire expose : Considérant l'annonce du Président de la République visant à mettre en œuvre très rapidement un redécoupage des régions et notamment celles concernant la fusion de la Région Poitou-Charentes avec les Régions Centre et Limousin ;

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et l'absence de concertation préalable avec les élus des territoires concernés et la population ;

En intégrant le postulat du respect de l'intégrité de l'actuel territoire régional qui entraînerait ainsi l'adhésion forcée de la Charente-Maritime dans ce schéma.

Après avoir pris connaissance de la lettre du Président du Conseil Général en date du 3 juin 2014, et en accord avec les arguments développés.

Le Conseil municipal au terme du vote explicité ci-après, apporte son appui à la démarche entreprise pour aboutir à l'intégration du territoire charentais-maritime dans une nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes.  
Nombre de votants : 9 Exprimés : 9 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2 **Délibération 2014/41**

**II - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA CDC Aunis sud**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2014-05-07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud a déterminé la composition de la CLECT par un membre de chaque Conseil Municipal des 27 Communes membres,

**Madame le Maire** expose qu'il convient de désigner le membre du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly qui siègera à cette CLECT, et fait ensuite appel à candidatures.

Monsieur BOISSON Jackie se déclare candidat.

Il est ensuite procédé au vote dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 9 bulletins blancs ou nuls : 2 suffrages exprimés: 7 majorité absolue : 7

A obtenu : Monsieur BOISSON Jackie : 7 voix

Monsieur BOISSON Jackie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu membre de la CLECT au 1<sup>er</sup> tour.

**Madame le Maire** transmettra la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

**Délibération 2014/42**

### III - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 17 (L n° 75-1329 du 31 décembre 1975) du code électoral qu'une commission administrative, composée :

- du Maire,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous Préfet et,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

Son rôle est de :

- statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie,
- d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être inscrites d'office, et
- de procéder aux radiations.

A la suite des élections municipales du 23 mars 2014, Madame le Maire étant la déléguée générale (bureau unique), propose les noms des délégués suivants pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales :

1. Le délégué de l'administration (Préfecture) : - Madame DUBOIS Nathalie,
2. Le délégué pour le Tribunal : - Madame LARELLE Joëlle,

Une candidature a été recensée par courrier,

Il convient d'élire :

- ❖ au sein du Conseil Municipal les membres de la ville de Saint-Pierre-d'Amilly,
- ❖ la candidature éventuelle de l'administrée :

pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales, au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal.

« Le conseil municipal » à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L17 du code électoral

Désigne à l'unanimité en tant que délégués de la commune au sein de la commission de révision des listes électorales :

- Le délégué de l'administration (Préfecture) : - Madame DUBOIS Nathalie,
- Le délégué pour le Tribunal : - Madame LARELLE Joëlle

**Délibération 2014/43**

### IV - MARCHE PUBLIC - SANITAIRES BUREAU ECOLE PRIMAIRE

❖ MODIFICATION DE LA DCM.2013/42 du 25/11/13

Par délibération du 25 avril 2013, DCM.2013/17, le Conseil Municipal a décidé des travaux sur le site scolaire de sanitaires avec accès à la classe et un bureau de direction.

Par délibération du 25 novembre 2013, DCM 2013/42 le Conseil Municipal a accepté, après deux consultations publiques l'ouverture des plis, pour la tranche ferme, ainsi que les devis tout en sachant que des précisions devaient être demandées pour certains lots, le maire ayant été également chargé d'effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Général, de l'Etat et de la Communauté de Communes de Surgères.

➔ Madame le Maire expose :

Or, après vérification des lettres d'engagements avec le tableau édité le 25 novembre 2013, il y a lieu de modifier le montant de 3 lots (N° 6, 9 et 11) :

Lots	N° Lots	Désignation	Entreprise	Adresse	Hors Taxes €
6	201306	Vêture	SAS Ent OLIVIER	BP 7/le Bois du Pin 17210 ORIGNOLLES	15.091,62 Au lieu de 15.093,07
9	201309	Electricité/ Chauffage électrique Ventilation	ALLEZ&Cie	ZAC Belle Aire Sud 17440 AYTRE	8.918,56 Au lieu de 9.437,30
11	201311	Revêtements scellés et Colles	BF REVETEMENT	15 Place Dulin 17320 ST JUST LUZAC	8.627,70 Au lieu de 9.777,70

Après en avoir délibéré : le Conseil Municipal accepte la modification des trois lots 6, 9 et 11 ramenant le total général des lots à 148.059,21 €. Adopté à l'unanimité

**Délibération 2014/44**

❖ Aux cours des travaux de l'entreprise d'électricité ventilation ALLEZ (lot 9) des modifications sont apparues judicieuses d'où la nécessité d'un avenant n° 1 décomposé de la manière suivante :

⇒ Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier la VMC pour mise en conformité,

- plus value : centrale double flux, réseau gaine, bouche de soufflage et de reprise  
en ABS emplacement reprise et emplacement soufflage.....+de 3.883.59 € HT
- moins value : installation de ventilation mécanique.....-de 1.080.82 € HT
- en plus : option ventilation salle de classe.....+de 844.71 € HT

Montant du marché	8.918.56 € HT	10.702.27 € TTC
Montant avenant 1	3.647.48 € HT	4.376.98 € TTC
<i>Est porté à la somme de</i>	<i>12.566.04 € HT</i>	<i>15.079.25 € TTC</i>

Aucune autre modification n'est apportée aux clauses et conditions du marché.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

**Délibération 2014/45**

## V - ACQUISITION DE MATERIEL

⇒ Madame le Maire expose, le matériel informatique du bureau du Maire est obsolète, il s'agit de le remplacer, après avoir étudié 3 devis, le matériel du Syndicat Informatique 17 a été retenu, soit un Portable TOSHIBA satellite Pro L70 13 U (4Go) (MG) Barrette mémoire, pour un total maximum de 1.300 € ttc.

Les crédits sont inscrits à l'investissement - Article 2183 (matériel bureau et informatique)-Opér. 41

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal

**Délibération 2014/46**

- Demande de devis pour deux ordinateurs portables pour l'école, en cours
- Demande de devis pour des panneaux de signalisation, en cours.

## VI - LOGEMENT COMMUNAUX

⇒ Madame le Maire expose à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 les loyers des logements 4 et 8 de la rue de l'Ecole sont révisés en fonction de la variation de l'indice de révision des prix, ils passent respectivement :

- ✓ de 266 € à 268 € et de 309 € à 311 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

**Délibération 2014/47**

## VII - COMITE DE FETES DE LA COMMUNE

⇒ Madame le Maire expose : Suite aux dernières élections municipales et la mise en place de la nouvelle équipe le 28 mars 2014, il y a lieu maintenant d'élire les nouveaux membres constituant le bureau du Comité des fêtes de la Commune.

- ✓ Présidente de droit : Madame Fanny BASTEL, le Maire,
- ✓ Secrétaire : Madame Céline FEVRE, élue
- ✓ Trésorière : Madame Joëlle LARELLE, élue

❖ Madame le Maire suggère que l'on rajoute à la liste :

- ✓ un Vice-président : Madame Suzette BERTHOMME, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Délibération 2014/48**

## VIII - REGIE DE RECETTES

⇒ Madame le Maire fait connaître à son conseil municipal qu'il est indispensable de créer une régie de recettes pour :

*Encaisser les produits suivants :*

- 1° : location salle de fêtes,
- 2° : manifestations ponctuelles,
- 3° : encaissement marchand ambulant;
- 4° : concession cimetière,

*Ainsi que la délivrance de :*

- 5° : photocopies,
- 6° : extraits et de documents cadastraux.

A cet effet, un arrêté créant ladite régie a été pris.

En raison de la responsabilité qui incombe au régisseur, il propose d'accorder à celui-ci, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par les principales références réglementaires :

Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 (modifié) portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 (modifié) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Instruction codificatrice du ministère de l'économie des finances et de l'industrie n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, soit :

Montant maxi de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Taux de l'arrêté du 3/9/01 - montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
0 €	1.220 €	110 € annuelle
1.221 €	3.000 €	110 € annuelle

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Seul le régisseur titulaire peut percevoir l'indemnité, le régisseur suppléant étant un élu en fonction.

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité*

- la création d'une régie de recettes, et décide :
- que le montant mensuel des fonds maniés est de moins 1.220 €, l'indemnité de responsabilité accordée sera fixée à 110 € selon l'arrêté du 3 septembre 2001,
- Le suppléant étant un élu ne percevra pas d'indemnité.

**Délibération 2014/49**

## **IX - AMENAGEMENT D'UNE AIRE AU JARDIN DE BOSSAY**

➔ Madame le Maire expose : un devis a été sollicité au Sivom concernant l'aménagement d'une aire afin que la benne à ordures puisse effectuer un demi-tour au lotissement du Bossay: Après en avoir longuement débattu le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas donner pour l'instant une suite favorable.

## **X - DEMANDE INSCRIPTION LISTE SCOLAIRE USSEAU**

Vu le courrier de demande de répartition des dépenses de fonctionnement datée du 16 mai 2014, de la Mairie d'Usseau pour l'inscription d'un enfant de la Commune à l'école d'USSEAU,

Le Maire expose :

- La demande d'inscription de l'enfant par les parents étant justifiée par des raisons pratiques,
- La capacité d'accueil périscolaire dès 7h15 le matin et 18h30 le soir et l'accueil à l'école d'Usseau étant possible pour la rentrée 2014,
- La participation de la commune serait de 386.48 € pour l'élève par an,
- Tarif restauration des enfants hors commune s'élevant à 3.73 € par repas, tarif intégrant 2.42 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Donner son accord de participation à hauteur de 280 € l'équivalent des frais de scolarité d'un enfant élève à l'école de la Commune.
- De ne pas donner suite au frais de restauration qui s'élève actuellement à 3.73 € par repas et qui intègre une partie de frais de fonctionnement qui s'élève à 2.42 € à la charge de la Commune.

**Délibération 2014/50**

**XI - PERSONNEL**

- Renouvellement du contrat de l'agent technique 2<sup>ème</sup> classe affecté à la restauration scolaire pour une nouvelle période de 2 années selon les termes de la convention (contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article 3 - alinéas 6 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) pour une durée hebdomadaire de 24h30 - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2016.
- Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la création du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et ce jusqu'au 31 août 2016.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2014,  
Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition **Délibération 2014/51**

**VI - DIVERS**

- *TOUR POITOU CHARENTE* : Toutes les démarches sont en cours afin de sécuriser la manifestation.
- *COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS* : Suite à la DCM 2014/34 prise le 14 mai 2014 constituant la commission communale des impôts directs, et suite au courriel daté du 13 juin 2014 de la direction générale des finances de la Charente Maritime, il y a lieu de proposer trois nouveaux candidats les derniers n'étant pas inscrits aux rôles des impositions directes locales. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide des trois nouveaux candidats : Monsieur MOUNIER Jean-Claude, BOURET Thierry, BRILLOUET Jacky. **Délibération 2014/52**
- *COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS* : Lors de la réunion de bureau communautaire de la CDC Aunis Sud du 3/6/14, la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs a été abordée. Pour rappel, il s'agit de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 40 noms de commissaires (20 titulaires et 20 suppléants) dont 4 domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes. De cette liste de 40 noms, la DDFIP extraira 20 noms qui seront les 10 titulaires et les 10 suppléants de la Commission. Pour répartir les 40 propositions sur les 27 communes de la CdC, la répartition suivante a été actée :
  - 5 noms à demander à Surgères (dont 1 domicilié hors territoire communautaire)
  - 4 noms à demander à Aigrefeuille (dont 1 domicilié hors territoire communautaire)
  - 2 noms à demander à St Georges du Bois et au Thou (dont 1 domicilié hors territoire communautaire)
  - 2 noms à demander à Ciré d'Aunis, Forges, St Germain de Marencennes et St Mard
  - 1 nom à demander à toutes les autres communes.

Le Conseil Municipal propose Jean-Claude MILCENT
- *PRESENTATION PROJET RYTHMES SCOLAIRES* : 3 axes, l'objectif étant d'aider les enfants à développer ou compléter des connaissances dans les domaines très variés pour les accompagner dans l'acquisition de nouveaux savoirs. Aussi pour les inciter à participer à des activités ludiques et récréatives pour développer leur savoir-faire. Enfin, les autoriser à recentrer sur eux-mêmes pour pouvoir mieux s'ouvrir au monde, et donc les aider dans leur savoir être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55

Emargement :

---

Fanny BASTEL

Vincent COURBOULAY

Suzette BERTHOMME

---

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

---

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

---

Samuel PAPOT

Joaquim PEREZ